

Parc national des Calanques

Objectif 05: Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité

Le paysage peut se concevoir à plusieurs échelles : même si à grande échelle les paysages du cœur sont globalement protégés (sauf dans certaines zones d'interface ville/nature où les mesures de contrôle sont souvent insuffisantes, faute de moyens), à plus petite échelle, il peut subir des atteintes ponctuelles souvent pénalisantes alors que l'absence d'aménagements, dans certaines zones encore vierges ou peu perturbées, constituent de réels atouts dont la sauvegarde est essentielle. Réversibilité, éco?responsabilité et intégration des aménagements, doivent constituer la base structurante de tous projets, constructions et aménagements y compris en mer (limiter notamment le nombre d'équipements, comme les bouées de surface, qui pourraient, s'ils étaient présents en trop grande quantité dénaturer le paysage marin : cf. Objectif I).

Cet objectif permet d'éviter la « banalisation » des paysages, et de leur conserver leur caractère naturel ou « sauvage » et de garder une cohérence de signature paysagère.

Il s'agit de minimiser les aménagements au strict minimum (même en ce qui concerne l'information du public) ou de restaurer certains sites dégradés par l'Homme (anciennes industries et carrières, friches industrielles, etc.) et dont il est convenu que cette dégradation visuellement est négative – par opposition à des éléments de patrimoine culturel anciens qui peuvent être préservés tels quels (bâti militaires, industriels, artisanaux, etc.). Dans le cas d'aménagements nécessaires (pour des questions de sécurité notamment), leur intégration paysagère (aspect visuel, esthétique, et l'impact de leur mise en place et de leur mode de fonctionnement) est une priorité.

[...]

Page 88 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2632

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 09:53